

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2018**

**N°2018- CC-2018-1S-DDH-02**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi 11 du mois de janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - MM. Christian THENARD - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mmes Félicienne GANTOIS - Maguy THOMAR - Roberte MERI - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - M. Dunier AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mmes Diana PERRAN - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Cynthia DINANE.

**EXCUSES** : M. Laurent BERNIER - Mme Ghislaine GISORS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - Valérie HUGUES (Procuration à Mariette MANDRET) - M. Jean FAHRASMANE - M. Jean DAIJARDIN - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY - M. Jean-Luc PERIAN.

**ABSENTS** : MM. Cédric CORNET - Raymond PARSHAD - René NOEL.

**Monsieur Solaire COCO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

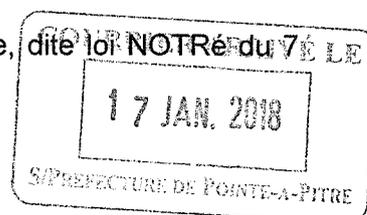
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16;

**Vu** la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE-DU-VELE, août 2015 ;



**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

**Vu** la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Promotion du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

**Vu** la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 du 17 mai 2017 relative à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CARL;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Compétente pour la catégorie A en date du 15 Décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Compétente pour la catégorie C en date du 20 Décembre 2017 ;

**Considérant** que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant;

**Considérant** que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil;

**Considérant** que dans le cadre de la création de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, il est nécessaire d'en renforcer l'effectif par la mise à disposition d'agents qui possèdent les compétences et les qualifications requises pour exercer ses missions;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition des agents affectés à la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et l'Office de Tourisme Intercommunal ;

**Considérant** l'accord du personnel de la CARL, affecté à la compétence " Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", dont la liste a été présentée par le Président de la Communauté, pour leur mise à disposition à l'OTI, créé sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1 :** D'approuver les projets de conventions de mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant affecté à la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté, tel que listé dans le tableau ci-dessous :

Agents	Cat	Nom/Prénom	Service/ Mission	Quotité du temps de travail
n°1	A	DESBOIS Sylvie	Responsable du Bureau d'Information du Tourisme de Gosier	100%
n°2	C	MARTIAL ROSE Lyvia	Conseillère en séjour du BIT de Gosier	100%
n°3	C	LUCE Katiana	Conseillère en séjour du BIT de Gosier	100%
n°4	C	SYLVESTRE Richard	Conseiller en séjour du BIT de Gosier	100%
n°5		BOUDHOU Lucienne	Responsable du Bureau d'Information du Tourisme de Sainte-Anne	100%
n°6	C	JACOBIN Alexa	Conseillère en séjour du BIT de Sainte-Anne	100%
n°7	C	AURIVEL Mathieu	Conseiller en séjour du BIT de Sainte-Anne	100%
N°8	C	LACHMAN Marielle	Conseillère en séjour du BIT de Sainte-Anne	100%

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer ces conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et à enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à ces mises à disposition;

**Article 3 :** Le prélèvement des dépenses et le remboursement des recettes idoines seront effectués sur le chapitre 012 des budgets respectifs;

**Article 4 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération;

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération et de sa réception.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Janvier 2018

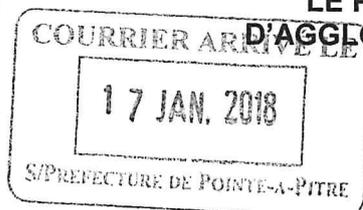
Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le,  
17 JAN. 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

17 JAN. 2018

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT



  
Jean-Pierre DUPONT